

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 91 (1940)
Heft: 8-9

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS.

Extraits du rapport de gestion pour 1939 de l'Inspection fédérale des forêts.¹

Personnel. Les dépenses faites par les cantons, communes et corporations pour la rémunération du personnel forestier ont, en tant qu'elles sont l'objet de subventions fédérales, été de 4.912.845 fr. Ces subventions se sont montées à 700.046 fr., soit à 14,2 % des dites dépenses. Elles ont dû être proportionnées au crédit restreint dont la Confédération a disposé; leur taux a été réduit de 23,01 % (22,4 % en 1938), par rapport au taux normal.

Cours forestiers. Les cours suivants, donnés pour l'obtention du brevet de garde forestier et subventionnés par la Confédération, ont commencé en 1939 :

1° Un cours, suivi par 30 participants des cantons de Berne (2), Fribourg (2), Vaud (16) et Valais (10).

2° Un cours, suivi par 26 participants des cantons de Berne (13), Lucerne (6), Fribourg (1) et Valais (6).

3° Un cours, suivi par 25 participants des cantons de Lucerne (2), Uri (4), Obwald (1), Glaris (2), Appenzell Rh. Ext. (1), Appenzell Rh. Int. (1), St-Gall (2), Grisons (11) et Thurgovie (1).

La dernière partie de ces cours a dû être renvoyée à l'année 1940, parce que les maîtres et la plupart des élèves ont été mobilisés.

Il n'y a pas eu de cours de perfectionnement.

Défrichements. Des défrichements ont été opérés dans 17 cantons (46 ha en forêts protectrices et 37 ha en forêts non protectrices). A titre de compensation, on a boisé 21 ha dans la zone des forêts non protectrices.

Aménagement. Les plans d'aménagement approuvés en 1939 atteignent le nombre et embrassent les surfaces que voici :

<i>Plans définitifs</i> : nouveaux	18,	comprenant	4.764 ha
» » révisés	157,	»	26.779 »
» <i>provisoires</i> : nouveaux	7,	»	572 »
» » révisés	16,	»	1.970 »

La surface embrassée par les plans qui ont été, en cours d'exercice, établis pour la première fois ou révisés, est de 34.085 ha, alors qu'elle était de 35.864 ha en 1938.

Chemins forestiers. 66 projets nouveaux et 18 projets complémentaires ont été approuvés par l'autorité fédérale. Les projets nouveaux prévoient la construction de 98,6 km de chemins et 3,9 km de téléphériques et une dépense totale de 2.936.280 fr. (en 1938 : 1.883.580

¹ Faute de place, il n'a pas été possible, à notre regret, de publier ces extraits plus tôt.

francs). La Confédération s'est engagée à verser, pour ces travaux, des subventions se montant à 763.630 fr., soit, en moyenne, à 26,1 % des frais. Des 18 cantons en cause, c'est celui du *Valais* qui vient en tête quant au montant de la dépense prévue (679.000 fr. pour 10 projets nouveaux et 4 complémentaires; longueur totale : 17,3 km).

Les *comptes* présentés au cours de l'année, pour la construction de chemins forestiers, se montent au total de 974.502 fr. (3.007.863 fr. en 1938). Il s'est agi de 23 projets complètement exécutés et de 28 projets dont l'exécution n'était que partielle. Les subventions fédérales versées en la circonstance se sont élevées à 244.644 fr. (740.887 fr. en 1938). La dépense faite a servi à la construction d'environ 39 km de chemins (105 km en 1938). Ici aussi, c'est le Valais qui vient en tête, tant en ce qui concerne la longueur des chemins construits (9,8 km) que leur coût (301.126 fr.).

A la fin de 1939, la Confédération était engagée à verser des subventions se montant à 1.703.818 fr., pour la construction de chemins forestiers — travaux dont le coût était évalué à 6.475.981 fr.

Reboisements et travaux de défense. Les projets approuvés par l'autorité fédérale au cours de l'année sont au nombre de 39, dont 20 projets complémentaires; dépense prévue : 1.226.000 fr. (814.170 en 1938). La Confédération a décidé d'allouer pour leur exécution des subventions ordinaires s'élevant à 549.750 fr. (370.600 fr. en 1938). D'après les 19 projets nouveaux, on boiserà une surface de 160 ha, dont 15 ha sont des parcelles de forêts ravagées par l'ouragan et l'avalanche. — Des 10 cantons qui entrent ici en ligne de compte, c'est à nouveau celui du Valais qui vient en tête touchant l'étendue à boiser (51 ha).

Les *comptes* présentés pendant l'année pour les boisements et travaux de défense se montent au total de 966.321 fr. (13 projets complètement exécutés et 67 dont l'exécution n'était encore que partielle).

La dépense de 966.321 fr. se répartit comme suit entre ses différents objets :

Cultures	27,2 %
Assainissements	10,5 %
Travaux de défense contre les avalanches	25,4 %
Consolidation de terrains	5,8 %
Correction de torrents	9,1 %
Clôtures	5,9 %
Chemins	5,2 %
Divers	6,0 %
Acquisition de terrains	4,9 %

On a boisé au cours de l'année, avec l'aide de subventions fédérales, 179 ha (369 ha en 1938), c'est-à-dire créé 177 ha de forêts et reconstitué 2 ha de peuplements existant déjà.

Travaux forestiers subventionnés sur les crédits destinés à la lutte contre le chômage. Une somme de 700.000 fr., première tranche du

crédit revenant à l'Inspection des forêts en vertu de l'arrêté fédéral du 4 juin 1939, a été mise à la disposition de ce service. Sur cette somme, les subventions extraordinaires suivantes ont été allouées : 535.416 fr. pour 148 projets de chemins, 12 projets de reboisement et travaux de genres divers.

Pour la lutte contre le chômage, l'Inspection des forêts a versé, au cours de l'année 1939, les subventions extraordinaires suivantes :

a) Pour la construction de chemins	119.847 fr.
b) » travaux de consolidation de terrains	10.473 »
c) » d'autres travaux forestiers de genre divers	18.012 »
	<hr/>
	Total 148.332 fr.

Restaient encore à verser, à fin 1939 822.594 »

Commerce des bois. *L'importation de bois* a été grandement influencée par les événements politiques dont l'étranger fut le théâtre et les hostilités engagées entre divers Etats. Comme il fallait s'y attendre, l'Autriche, qu'il y a encore deux ans, était le pays nous fournissant le plus de bois, a presque complètement cessé de nous en livrer. Nous n'en avons, de même, plus reçu que de petites quantités des régions à surproduction de l'ancienne Tchécoslovaquie. La guerre eut pour conséquence que l'importation a subi un fort ralentissement et que nous ne comptons plus la Pologne au nombre de nos fournisseurs de grumes et de sciages.

Ce qui a principalement caractérisé l'importation du bois est la diminution remarquablement forte de celle du bois à papier. La Suisse en a reçu de l'étranger environ 105.000 tonnes encore en 1938, mais 28.000 tonnes seulement en 1939. Cette diminution est compréhensible si l'on songe qu'en 1937, 99 % du bois à papier importé venait d'Autriche.

La France a été jusqu'au commencement des hostilités le plus important fournisseur de bois de feu provenant de feuillus. Puis elle fut remplacée comme tel par la Yougoslavie. Le bois à papier que nous avons reçu de l'étranger est venu de France, pour la plus grande partie.

L'exportation du bois est en 1939 encore demeurée dans des limites très étroites (9000 tonnes). Des pays voisins, c'est l'Italie qui fut le principal preneur de sciages. On a pu livrer en France, outre des planches de résineux, de faibles quantités de grumes.

La forte demande de bois qui se produit actuellement, et a pour conséquence une raréfaction passagère de cette matière première, ne doit pas induire à l'erreur de faire désormais de moindres efforts pour favoriser sa mise en valeur. Il s'agit là de recherches scientifiques, entreprises pour l'étude des propriétés mécaniques et chimiques du bois de nos essences; la connaissance de ces qualités est la condition d'une utilisation aussi rationnelle que possible de la plus importante de nos matières premières indigènes : le bois. En outre, on doit con-

sidérer qu'après la fin des hostilités, il en faudra, pour la construction et le chauffage, une quantité de nouveau beaucoup moindre. On doit donc, aujourd'hui déjà, s'enquérir de nouvelles possibilités de tirer parti du produit en question, si l'on veut éviter à l'avenir les inconvénients dont l'économie forestière et l'industrie du bois ont souffert pendant les dernières années de crise. Favoriser l'emploi de la matière ligneuse continue, par conséquent, d'être une tâche importante de l'Inspection.

Les questions en connexion avec la *saccharification du bois* ont continué d'être examinées. Une subvention, prélevée sur les crédits servant à combattre le chômage, a été allouée comme contribution financière pour créer à Zurich une installation d'essais, qui est actuellement en construction. Ces expériences permettront d'élucider la plupart des questions encore controversées aujourd'hui.

Un nouvel exemplaire de l'épicéa vergé, aux Prés-d'Orvin (Jura bernois).

Dans le « Journal forestier suisse » de 1934 (pages 25 et 26), M. A. *Pillichody*, inspecteur forestier, avait décrit, d'après des documents que je lui avais fournis, un remarquable exemplaire de l'épicéa vergé. Cet arbre a encore fait l'objet d'une étude, plus détaillée, de M. le Dr *E. Hess* relatée dans son article « *Beobachtungen über Schlangenfichten* », paru dans la « *Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen* », en 1935.

Depuis, cet arbre s'est développé en accentuant toujours plus les particularités de son aspect. En voici, mesurées le 25 mai 1940, quelques dimensions : diamètre du fût, à 1,30 m : 44 cm; hauteur totale : 13 m; diamètre maximal de la cime : 10 m. Une branche s'est encore allongée, depuis 1935, de près de 1 m, sans avoir de ramifications latérales. Toutes les branches avaient, à la date mentionnée, des bourgeons terminaux prêts à éclore. L'arbre portait d'assez nombreux cônes. — Les démarches que j'ai entreprises pour assurer sa conservation ont heureusement abouti. M. le Dr *Fuhrmann*, vétérinaire à Bienne, propriétaire du terrain, a bien voulu entrer en relation avec la Commission bernoise pour la protection de la Nature, afin d'établir une servitude sur la parcelle, en faveur du sapin en question.

Un autre exemplaire de la variété *virgata* existe dans un pâturage de la même région, appartenant à la commune d'Orvin, un peu plus à l'est et à 950 m d'altitude. Ce pâturage est très sec; à cet endroit, il est couvert de nombreux buissons de genévrier. Il s'agit d'un pied d'une trentaine d'années, du type normal, mais qui se transforme en la variété *virgata*. — Passant régulièrement, chaque année, depuis plus de vingt ans, près de cet épicéa, c'est en 1938, pour la première fois, que j'ai remarqué que quelques branches supérieures prenaient l'apparence de la variété *virgata*. Depuis lors, la transformation s'effectue rapidement, ainsi qu'en témoigne la photographie en tête de ce cahier.

Voici une brève description de cet intéressant exemplaire : diamètre à 1,30 m : 24 cm; hauteur : 9,5 m; diamètre de la cime : 5,5 m. Du côté nord, vers le pied de l'arbre, les branches sont encore normales. Du côté de l'ouest, une branche, sur 2,30 m de longueur, à partir du fût, possède de nombreuses ramifications latérales couvertes d'aiguilles normales longues de 15 mm. Cette branche se termine par un rameau de 90 cm sans ramifications, portant des aiguilles plus fortes et piquantes, longues de 23 à 25 mm. Au 25 mai 1940, l'extrémité de cette branche portait une touffe de quatre jeunes pousses terminales, dont une seule sans doute se développera. Une autre branche du type vergé a quelques ramifications, dont l'une est longue de 68 cm.

Cet exemplaire est intéressant, puisqu'il montre un cas très sûr d'une espèce présentant l'aspect normal de l'épicéa, pendant ses premières 25 années, puis se muant brusquement en la variété *virgata*. Cette transformation a aussi été constatée depuis quatre à cinq ans par M. Fl. Aufranc, garde forestier à Orvin, bon observateur et grand ami de la nature. M. Aufranc suppose que cet exemplaire provient d'une graine de l'épicéa vergé mentionné ci-dessus. Il a encore trouvé, dans le même pâturage, un plant de quatre ou cinq ans, qui présentait tous les caractères de la variété *virgata*. Malheureusement, lors de travaux de nettoyage du pâturage, un ouvrier a coupé ce sapelot, sans se douter de l'intérêt scientifique qu'il présentait. M. Aufranc veillera à la conservation de l'épicéa qui fait l'objet de cette communication et fera prendre par la bourgeoisie d'Orvin, propriétaire du dit pâturage, toutes mesures nécessaires dans ce but. Il sera donc possible de constater si, dans son développement, l'exemplaire va encore accentuer son caractère de la variété *virgata* ou si, au contraire, au bout d'un certain temps, il retournera à la forme typique, comme ce fut le cas pour plusieurs pieds décrits par M. le Dr Hess. Dr M. Thiébaud.

Effets du gel sur les jeunes résineux abattus en automne.

L'hiver rigoureux de 1939—1940 a pu faire sentir ses effets dans les coupes en exploitation, d'autant plus que le sol et les produits non encore débités sont restés, de longues semaines durant, sans la protection habituelle de la neige.

Le froid assez intense, joint à des séries de vent sec (« bise ») a eu sur les résineux, abattus et ébranchés avant le gel, des effets totalement différents suivant l'essence. Ces effets furent d'autant plus remarquables que l'écorce des bois était plus lisse.

Chez le *sapin blanc*, probablement à cause d'une plus forte teneur en eau, l'écorce a été fendillée en long, à partir des points de plus faible résistance, puis décollée. Le printemps venu, et avec lui les premiers jours chauds, il était possible d'enlever complètement l'écorce à la main, sans aucun effort. On eût dit des perches écorcées à la sève. Les



Phot. J. Peter, à Bevaix.

deux photos ci-jointes montrent la même perche avant et après l'écorçage.

Chez l'*épicéa*, par contre, où l'écorce tient plus solidement au bois, les mêmes causes ont produit l'effet exactement contraire. Les arbres, desséchés par le gel et la bise, ne se laissaient plus écorçer que par petits lambeaux, l'écorce étant collée au bois au point d'être quasi inséparable, même avec effort.

Cette réaction différente chez nos deux résineux a été observée entre 650 et 1050 m d'altitude. Il m'a paru intéressant de noter cette observation, que certainement de nombreux ouvriers forestiers auront faite au printemps, lorsqu'ils auront pu retourner à leur chantier abandonné pendant les grands froids.

J. P. C.

CHRONIQUE.

Confédération.

Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique sur l'approvisionnement en bois. (Du 27 avril 1940.)

Le Département fédéral de l'économie publique,
vu l'arrêté du Conseil fédéral, du 5 mars 1940, sur l'approvisionnement du pays en bois;

vu l'art. 24 de l'arrêté du Conseil fédéral, du 14 novembre 1939, sur le séquestre et l'expropriation;

vu l'arrêté du Conseil fédéral, du 1^{er} septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché;

à l'effet de compléter son ordonnance 3, du 18 janvier 1940, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché (séquestre et vente forcée),

arrête :

Article premier. Les propriétaires de forêts, les industriels qui travaillent le bois, ainsi que les marchands qui en font le commerce, sont tenus, en vertu de l'art. 24 de l'arrêté du Conseil fédéral, du 14 novembre 1939, sur le séquestre et l'expropriation, d'affecter à la consommation le bois abattu qui est en leur possession. Sont exceptées les sortes et quantités de bois visées par les instructions de l'office de guerre pour l'industrie et le travail (section du bois), notamment sur les propres besoins et la mise en stock.

Art. 2. L'office de guerre pour l'industrie et le travail (section du bois) est autorisé à prescrire aux propriétaires de forêts, aux industriels qui travaillent le bois et aux marchands qui en font le commerce, dans les limites tracées par l'article premier, de vendre du bois à certains groupes d'acheteurs ou à certains acheteurs.

L'office de guerre pour l'industrie et le travail peut se faire seconder par les cantons et leur déléguer la compétence qu'il tient du premier alinéa du présent article.

Art. 3. Celui qui contrevient à la présente ordonnance, ainsi qu'aux dispositions d'exécution et aux décisions d'espèce fondées sur elle, encourra les sanctions prévues aux art. 31 à 35 de l'arrêté du Conseil fédéral, du 14 novembre 1939, sur le séquestre et l'expropriation.

En cas d'inobservation de l'obligation de vendre, demeure en outre réservée l'application, par voie d'analogie, des mesures de contrainte